

# MAIRIE DE CALONNE RICOUART

## CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu – Synthèse de la séance du lundi 06 décembre 2021 transmis à l'appui de la convocation.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le lundi 07 février 2022 à 18h30, dans la salle des mariages, par suite de la convocation légale qui leur a été adressée le 31 janvier précédent, par voie dématérialisée, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 31 janvier 2022, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Ludovic IDZIAK Maire de Calonne-Ricouart.

### **Sont présents à cette réunion :**

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Didier AROLD, Claudette CREPIEUX, Delphine DELPORTE, Isabelle KASTELIK, Stéphane BOUTTIER, Mickaële DEPIN, Aurélie TIRS, Marie Ange LERNOUX, Isabelle POTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Sarah VASSEUR, Aude-Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, Anne-Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Maxime DUJARDIN ayant donné procuration à Isabelle KASTELIK  
Didier FOURMEAUX ayant donné procuration à Delphine DELPORTE  
Cédric MATHOREL ayant donné procuration à Aude Line MATURSKI  
Yves BOUTTIER ayant donné procuration à Jean Paul GARNAULT  
Patrick SYCZ ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK  
Catherine JEANSON ayant donné procuration à Joël KMIECZAK  
Jean Luc LAMBERT ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK  
Joel KMIECZAK n'ayant pas donné de procuration

### **Absents :**

/

Didier AROLD a été élu Secrétaire de Séance.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prise en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 26 mai 2020.

## FINANCES

### 1- SACRA - DISSOLUTION

Lors de la séance du 19 novembre 2021, les membres du comité syndical du SACRA ont approuvé :

- Le transfert des résultats au 31/12/2019 de la compétence eau au profit de l'agglomération (CABBALR)
- Le transfert de la compétence réseaux câblés aux communes concernées au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- La dissolution du syndicat au 31 décembre 2021 et les conditions de liquidation de celui-ci.

Considérant que l'ensemble des compétences du SACRA a été transféré à l'agglomération (eau et assainissement) ou aux communes adhérentes (réseaux câblés), il n'y a plus lieu de le maintenir.

Par conséquent et pour donner suite à la décision du comité syndical, le conseil municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la dissolution du SACRA au 31 décembre 2021 à 23h59 dans les conditions de liquidations fixées par le comité syndical.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2- Tableau des effectifs

Il est rappelé que le conseil municipal a autorisé lors des précédentes séances et après avis du comité technique la création de postes permettant d'optimiser l'organisation des services.

Le recrutement sur certains postes étant effectif ou en passe de l'être, il est proposé aux membres du conseil d'actualiser le tableau des effectifs en précisant le grade des postes pourvus.

Le tableau des effectifs actualisé a été transmis à l'appui de la convocation et a été présenté lors de la séance.

Les membres du conseil municipal ont approuvé, **à l'unanimité**, l'actualisation du tableau des effectifs.

### 3- Protection Sociale Complémentaire : débat du Conseil Municipal

A l'instar des employeurs privés, l'Ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 impose aux employeurs publics une participation obligatoire à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents. Elle impose également la tenue d'un débat sur la protection sociale complémentaire lors d'une réunion du conseil municipal qui devait se tenir avant le 17/02/2022.

Le document retraçant les éléments de la protection sociale complémentaire a été transmis à l'appui de la convocation et a été présenté lors de la séance. Les élus ont ensuite été invité à s'exprimer sur le sujet et à prendre acte, **à l'unanimité**, de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents.

## MARCHES PUBLICS ET DELEGATAIRES

### 4- Centre de Gestion du Pas-de-Calais : Adhésion au contrat groupe assurance risques statutaires

Le conseil est informé que l'assurance risques statutaires (maladie ordinaire, Accident de Travail etc...) de la commune est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 (contrat dénoncé par l'assurance).

La commune s'est positionnée auprès du centre de gestion du pas de calais afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions d'assurance à la suite du marché passé par celui-ci.

Actuellement, la collectivité est assurée pour les risques « accident de travail » sans franchise et « longue maladie/longue durée ». A niveau de couverture équivalent, la cotisation de la ville passerait d'environ 82 000 € en 2021 (taux de 5.97 %) à une cotisation d'environ 90 000 € en 2022 (taux de 6.36%).

Différentes simulations ont été réalisées, notamment afin d'intégrer le risque « maladie ordinaire » avec franchise absolue de 15 jours. La cotisation passerait à 129 500 € (taux de 9.25%) soit près de 40 000 euros de coût supplémentaire. Cependant, l'analyse des chiffres sur les maladies ordinaires de plus et moins 15 jours entre 2019 et 2021 montrent qu'il est préférable de rester avec les garanties actuelles et que la collectivité soit son propre assureur pour la maladie ordinaire.

Le conseil municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'adhérer au contrat d'assurance risques statutaires négocié par le centre de gestion du Pas-de-Calais pour les garanties « accident de travail » et « longue maladie/longue durée » à un taux de 6.36% représentant une cotisation d'environ 90 000 €.

### 5- SIVOM du Bruaysis : Retrait de la commune de Lozinghem

A la suite de la délibération du conseil municipal de LOZINGHEM sollicitant son retrait du SIVOM de la communauté du Bruaysis, les membres du comité syndical du SIVOM l'ont approuvé à l'unanimité lors de la séance du 09 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.521I-19 du CGCT, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, le retrait de la commune de Lozinghem du SIVOM de la communauté du Bruaysis dans les conditions fixées par les statuts du SIVOM.

### 6- SIVOM du Bruaysis : Convention pour la fourniture de repas pour l'Accueil de loisirs

Dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs lors des petites vacances (février, printemps, toussaint), il est proposé que les repas du midi soient préparés et livrés par les services du SIVOM du Bruaysis. En effet, les capacités de production de la cuisine de l'Ehpad de Calonne et

les besoins de la commune sur ces périodes sont compatibles et les prix proposés sont similaires à ceux du prestataire privé habituel.

Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, l'adhésion de la commune à la prestation de fourniture de repas pour les accueils de loisirs et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

## URBANISME

### 7- CABBALR : Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat - charte de co construction

Le 25 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de gouvernance pour l'élaboration du PLUi.

Par suite du renouvellement électoral de 2020, la Communauté d'agglomération a adopté un nouveau règlement intérieur et un nouveau pacte de gouvernance. Il apparaît dès lors nécessaire de tenir compte de ceux-ci dans les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes pour l'élaboration du PLUiH.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, le PLUiH doit être élaboré en collaboration avec les communes. Afin de répondre à cette exigence, les élus de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Artois- Lys Romane souhaitent formaliser les modalités de cette collaboration sous la forme d'une « charte de co-construction du PLUi valant PLH ».

La charte, dont un exemplaire a été joint à la convocation, vise une véritable co-construction entre la Communauté d'agglomération et les communes en répondant aux objectifs suivants :

- Assurer un portage politique large intégrant les élus municipaux
- Garantir l'équilibre entre les représentations et expressions des communes d'une part, et le projet et les intérêts communautaires d'autre part
- Organiser la gouvernance tout au long de la procédure en tenant compte des moments de contribution, de consultation et de validation.

Le conseil municipal émet un avis favorable, **à l'unanimité**, sur les modalités de co-construction du PLUiH reprises sur la charte.